

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE

NOM DU PRODUIT	GOO HHS Apprêt surfaceur en spray pour plastiques et métal 400 ml
CODE	090150 (gris clair) RAL 9002 090151 (gris) RAL 7040 090152 (gris foncé) RAL 7021

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Aerosol 1

GHS02 flamme
H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous Pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H336

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acétate de n-butyle
Acétone
Butane-1-ol
Propane-2-ol

Mentions de danger :

- H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

Indications complémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers :

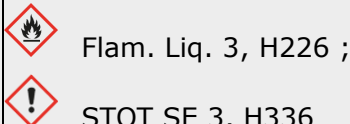
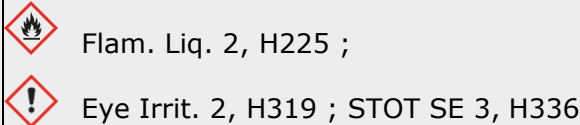
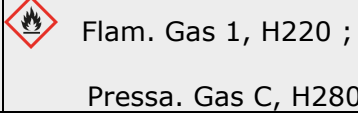
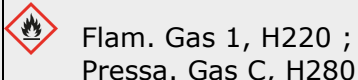
Résultats des évaluations PBT et vPvB

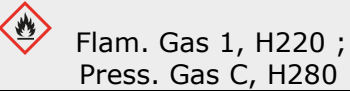
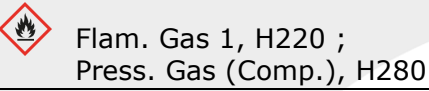
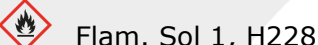
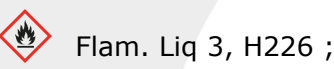
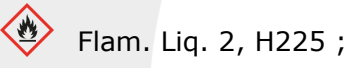
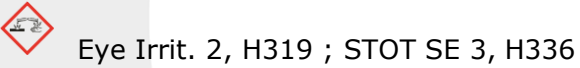
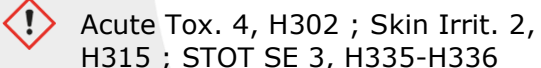

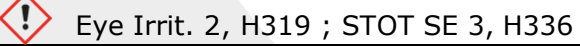
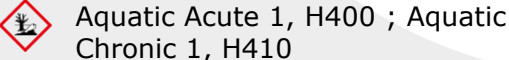
- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro index : 607-025-00-1 Reg.nr. : 01-2119485493-29	Acétate de n butyle 	20-<25%
CAS : 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro index : 606-001-00-8 Reg.nr. : 01-2119471330-49	Acétone 	20-<25%
CAS : 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro index : 603-019-00-8 Reg.nr. : 01-2119472128-37	Oxyde de diméthyle 	12,5-<20%
CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro index : 601-003-00-5 Reg.nr. : 01-2119486944-21	Propane 	5-<10%

CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro index : 601-004-00-0 Reg.nr. : 01-2119474691-32	Butane 	2,5-<5%
CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro index : 601-004-00-0 Reg.nr. : 01-2119485395-27	Isobutane 	2,5-<5%
CAS : 9004-70-0	Nitrate de cellulose 	2,5-<5%
CAS : 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Numéro index : 607-195-00-7 Reg.nr. : 01-2119475791-29	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 	2,5-<5%
CAS : 71-36-3 EINECS : 200-751-6 Numéro index : 603-004-00-6 Reg.nr. : 01-2119484630-38	Butane-1-ol   	<2,5%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro index : 603-117-00-0 Reg.nr. : 01-2119457558-25	Propane-2-ol  	<2,5%
CAS : 7779-90-0 EINECS : 231-944-3 Numéro index : 030-011-00-6 Reg.nr. : 01-2119485044-40	Trizinc bis(ortofosfato) 	<2,5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin

Après ingestion :

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

• Moyens d'extinction :

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

• **Classe de stockage :** 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

123-86-4 acétate de n-butyle	
VME	Valeur momentanée : 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 710 mg/m ³ , 150 ppm
67-64-1 acétone	
VME	Valeur momentanée : 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VME	Valeur à long terme : 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
74-98-6 propane	
VME	Asphx
106-97-8 butane	
VME	Valeur momentanée : 1000 ppm
75-28-5 isobutane	
VME	Valeur momentanée : 1000 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME	Valeur momentanée : 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 275 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
71-36-3 butane-1-ol	
VME	Valeur à long terme : 20 ppm
67-63-0 propane-2-ol	
VME	Valeur momentanée : 400 ppm Valeur à long terme : 200 ppm

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire : En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains : À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à :

Acétone : 480 min

Acétate de n-butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :	
Forme :	Aérosol
Couleur :	Gris
Odeur :	De type solvanté
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Valeur du pH :	Non déterminé.

Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair :	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	240 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
Propriétés explosives :	Non déterminé.
Limites d'explosion :	
Inférieure :	1.2 Vol %
Supérieure :	26.2 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C :	4000 hPa
Densité à 20 °C :	0,8 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec L'eau :	Pas ou peu miscible.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
Viscosité :	
Dynamique :	Non déterminé.
Cinématique :	Non déterminé.
Teneur en solvants :	
Solvants organiques :	78.0 %
Eau :	0,4 %
VOC (CE)	--
	638,9 g/l
CE-COV %	78,01 %
Teneur en substances solides :	19.9 %

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique :

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux :
 Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (Rabbit)
Inhalation	LC50 / 4 h	>21 mg/m ³ (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (Rabbit)
Inhalation	LC50 / 4 h	76 mg/l (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Rabbit)
Inhalation	LC50 / 4 h	>10000 mg/m ³ (rat)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	LD50	2292 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3430 mg/kg (Rabbit)
Inhalation	LC50 / 4 h	17000 mg/m ³ (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (Rabbit)
Inhalation	LC50	>25 mg/l (rat) LC 50 : 6h

Effet primaire d'irritation :

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

· Toxicité aquatique :

67-64-1 acétone	
LC50/96h	8300 mg/l (fish)
EC50/96h	7200 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	8450 mg/l (crustacean (water flea))
115-10-6 oxyde de diméthyle	
EC50 / 96 h	155 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	>4000 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	>4000 mg/l (fish)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50 / 48 h	>500 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	100-180 mg/l (oncorhynchus mykiss / Regenbogenforelle)
71-36-3 butane-1-ol	
LC50 / 96 h	1376 mg/l (fish)
67-63-0 propane-2-ol	
LC50/96h	9640 mg/l (Pimephales promelas ; 96h)
LC50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque :

Nocif pour les poissons

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

-Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	Emballages métalliques

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Récepteur sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

-ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1950 AEROSOLS

IMDG

AEROSOLS

IATA

AEROSOLS, blâmable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

2 5F Gaz.

IMDG, IATA

2.1



Classe
Etiquette

2.1

2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Indice Kemler :

Attention : Gaz.

No EMS :
Stowage Code

-
F-D, S-U
SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1
Litre : Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre : Category B. For WASTE AEROSOLS : Category C, Clear of living quarters.
SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre :
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class
1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre :
Segregation as for the appropriate subdivision of class
2.
For WASTE AEROSOLS :
Segregation as for the appropriate subdivision of class
2.

Segregation Code

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

1L
Code : E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
2
D

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels
IMDG

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

1L
Non autorisé en tant que quantité exceptée
Code : E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

"Règlement type" de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 2012/18/EU

• Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

• **Catégorie SEVESO**

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

• **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**

150 t

• **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation :

3

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Département of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern
vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1 : Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 1 : Matières solides inflammables – Catégorie 1
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –
Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu
aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu
aquatique – Catégorie 3

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans pouvoir en garantir l'exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne sont ni à notre connaissance ni sous notre contrôle, et il appartient en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination de produits chimiques.